

# ENQUÊTE PUBLIQUE n° 21000078 / 14

Du 21 février 2022 au 25 mars 2022

Département de l'Orne (61)

Communauté Urbaine d'Alençon

Commune : Saint Paterne- le Chevain (72610)

*Révision allégée N°1 Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI).*



Document 2	Avis et conclusions
------------	---------------------

Destinataires : Mr le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon  
Mr le Président du tribunal administratif de Caen

---

*Enquête publique N° E 21000078 / 14 du 21/02/2022 au 25/03/2022  
Révision allégée n°1 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Communauté Urbaine d'Alençon.*

## Table des matières

<b>1</b>	<b>DESCRIPTION DU PROJET .....</b>	<b>3</b>
1.1	LE PROJET DE REVISION ALLEE N°1 DU PLUI DE LA CUA .....	3
1.2	LES PROCEDURES INHERENTES AU PROJET .....	3
<b>2</b>	<b>BILAN DE L'ENQUÊTE .....</b>	<b>4</b>
2.1	LA MISE A L'ENQUETE .....	4
2.2	LES MODALITES D'INFORMATION DU PUBLIC .....	4
2.3	LE DOSSIER DE CONSULTATION .....	4
2.4	LES REGISTRES D'ENQUETE .....	5
2.5	LES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....	5
2.6	LES CONSULTATIONS ADMINISTRATIVES .....	5
2.7	L'AVIS DU PUBLIC .....	6
2.8	CLIMAT DE L'ENQUETE .....	6
2.9	ANALYSE DES OBSERVATIONS .....	6
2.10	OBSERVATIONS ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....	6
2.11	LE PROCES- VERBAL DE SYNTHESE (PVS) .....	6
2.12	LE MEMOIRE EN REPONSE .....	6
<b>3</b>	<b>CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....</b>	<b>7</b>
3.1	APPRECIATION DU DOSSIER MIS A L'ENQUETE .....	7
3.2	APPRECIATION DU PROJET DE REVISION ALLEE N°1 DU PLUI .....	7
3.3	APPRECIATION DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	7
3.4	APPRECIATION DU MEMOIRE EN REPONSE .....	7
<b>4</b>	<b>AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....</b>	<b>8</b>

# AVIS ET CONCLUSIONS

## **L'autorité responsable du projet soumis à enquête publique**

Le maître d'ouvrage, porteur du projet est la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) représentée par son Président M Joaquim PUEYO et Vice-Président délégué M Gérard LURÇON.

Le siège de Communauté Urbaine d'Alençon se situe 4 place Foch CS 50362 61014 Alençon.

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA).

## **L'objet de l'enquête publique**

Conformément à l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon N°DAD/ARCUA2022-02 du 13 janvier 2022, prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté Urbaine d'Alençon sur la commune de Saint Patern- le Chevain.

L'enquête publique s'est déroulée durant 33 jours consécutifs du 21 Février 2022 au 25 mars 2022 inclus.

## **1 DESCRIPTION DU PROJET**

### **1.1 Le projet de révision allégée n°1 du PLUI de la CUA**

Le projet présenté par la Communauté Urbaine d'Alençon vise à modifier le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 février 2020, modifié le 09 décembre 2020 et qui va faire l'objet de sa 1<sup>ère</sup> révision allégée.

Le projet de révision allégée n°1 vise en :

- L'adaptation du règlement du PLUI permettant une dérogation à la règle des 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute A28, afin de permettre la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque, sur le secteur de la Motte situé sur la commune de Saint Patern- le Chevain (72610).

### **1.2 Les procédures inhérentes au projet**

La décision n° 21000078/14 du Président du Tribunal administratif en date du 22 décembre 2021 me désignant commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

L'arrêté N°DAD/ARCUA2022-02 du Président de la communauté Urbaine d'Alençon en date du 13 janvier 2022, définissant les modalités de mise à l'enquête publique de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine d'Alençon.

## 2 BILAN DE L'ENQUÊTE

### 2.1 La mise à l'enquête

Les modalités d'organisation de l'enquête ont été arrêtées par la Communauté Urbaine d'Alençon et le commissaire enquêteur.

La procédure d'enquête s'est déroulée du 21 février 8h30 au 25 mars 2022 à 17h30 soit 33 jours consécutifs.

### 2.2 Les modalités d'information du public

L'information du public a été conforme au cadre réglementaire :

- Affichage d'avis d'enquête au siège de la CUA, à l'Hôtel de ville d'Alençon, à la mairie de Saint Paterne – le Chevain.
- Parution dans la presse selon le tableau ci-dessous:

Journaux	Date de publication 1 <sup>er</sup> avis	Date de publication 2 <sup>ème</sup> avis	Date de début d'enquête
OUEST France Orne	01/02 /2022	22/02/2022	21 février 2022
OUEST France Sarthe	01/02/2022	22/02/2022	
ORNE HEBDO	02/02/2022	23/02/2022	
LE MAINE LIBRE	01/02/2022	22/02/2022	

- Sur le site internet de la CUA (<http://www.cu-alencon.fr>) et sur le site internet de la commune de Saint Paterne – le Chevain.

### 2.3 Le dossier de consultation

En application de l'arrêté N°DAD/ARCUA2022-02 du 13 janvier 2022 fixant les modalités d'organisation de l'enquête.

Pendant cette période, le dossier, les pièces annexées et deux registres d'enquête ont été tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituelles de la Communauté Urbaine d'Alençon et de la mairie de Saint Paterne- le Chevain.

Le dossier était consultable sur le site internet :<http://www.cu-alencon.fr> et sur le site internet de la commune de Saint Paterne –Le Chevain.

## 2.4 Les registres d'enquête

Le public pouvait déposer ses observations soit :

- Par écrit sur 2 registres papier mis à disposition (1 à l'Hôtel de ville d'Alençon et 1 à la mairie de Saint Paterne- le Chevain).
- Par écrit ou par oral auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences.
- Par voie postale à l'intention du commissaire enquêteur au siège de la CUA 4 place Foch CS 50362 61014 Alençon.

## 2.5 Les permanences du commissaire enquêteur

Conformément à l'arrêté d'organisation je me suis tenu à disposition du public lors de 5 permanences organisées à son intention selon le planning ci-après :

Jour	Date	heure	Lieu
Lundi	21 février 2022	10h – 12h	Mairie Saint Paterne- le Chevain
Mardi	1 <sup>er</sup> Mars 2022	14h – 16h	CUA annexe la ROTONDE
Mardi	8 Mars 2022	10h – 12h	Mairie Saint Paterne- le Chevain
Jeudi	17 Mars 2022	9h -11h	CUA annexe la ROTONDE
Vendredi	25 mars 2022	15h – 17h	Mairie Saint Paterne- le Chevain

Les jours et horaires des permanences ont été établis pour permettre au maximum de personnes de me rencontrer.

## 2.6 Les consultations administratives

Avant l'enquête, la Communauté Urbaine d'Alençon a sollicité 18 demandes d'avis auprès des personnes publiques associées (PPA) concernant le projet et les a invitées à une réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le mercredi 17 novembre 2021 à la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Alençon.

4 personnes ont participé à la réunion d'examen conjoint (DDT 72, Maire St Paterne-le Chevain, Vice-Président CUA, Cheffe du service planification et prospectives CUA).

Le conseil départemental de la Sarthe s'est excusé sans rendre d'avis.

La chambre d'agriculture de l'Orne s'est excusée et a émis un avis favorable par courrier.

Les autres structures n'ont pas répondu, en l'absence de réponse de leur part, leur avis est réputé favorable.

La MRAe Pays de Loire et Normandie a rendu un avis par courrier le 15 octobre 2021 mentionnant que :

Les principaux enjeux relevés concernent la prise en compte des nuisances, de la sécurité, et de la qualité des paysages, compte tenu des finalités de la fixation d'une marge de recul dérogeant à celle de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme et des spécificités locales.

## **2.7 L'avis du public**

Deux registres de 10 pages étaient à la disposition du public (1 à l'Hôtel de ville d'Alençon et le second à la mairie de St Paterne- le Chevain).

## **2.8 Climat de l'enquête**

Pour cette enquête, et lors des 5 permanences tenues, le public a eu toute possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur.

Le public pouvait être reçu dans de parfaites conditions de confort et de confidentialité dans chacun des lieux de permanence.

Les obligations légales et réglementaires ont été respectées.

## **2.9 Analyse des observations**

Aucune observation n'a été formulée par le public.

## **2.10 Observations et questions du commissaire enquêteur**

J'ai formulé la remarque et question ci-après lors de la remise du Procès-Verbal de Synthèse le 31 mars 2022.

L'Autorité environnementale dans son rapport du 15 octobre 2021 émet plusieurs recommandations

- Comment ont-elles été prises en considération par la Communauté Urbaine d'Alençon ?

## **2.11 Le procès- verbal de synthèse (PVS)**

J'ai remis le Procès-Verbal de Synthèse (PVS) au porteur du projet représenté par Mme Nathalie LURSON responsable du service planification et prospectives et des autorisations d'Urbanisme de la Communauté Urbaine d'Alençon. Le jeudi 31 mars 2022 au siège de la Communauté Urbaine d'Alençon annexe la ROTONDE ,6-8 rue des Filles Notre Dame 61000 Alençon.

## **2.12 Le mémoire en réponse**

Le 11 avril 2022, la Communauté Urbaine d'Alençon m'a fait parvenir son mémoire en réponse par courrier électronique (annexe 5).

## **3 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **3.1 Appréciation du dossier mis à l'enquête**

Excepté l'absence de résumé non technique, je considère que le dossier est complet et de bonne qualité.

La notice de présentation avec ses nombreuses illustrations et l'étude environnementale sont facilement compréhensibles et permettent de bien visualiser le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque.

### **3.2 Appréciation du projet de révision allégée N°1 du PLUI**

Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) porte sur l'adaptation du règlement du PLUI permettant une dérogation à la règle de retrait de 100 mètres par rapport à l'autoroute A28, afin de permettre la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque dans une zone d'étude qui ne contient aucune activité agricole, pastorale ou forestière.

Cette révision dite allégée répond donc à ces objectifs en permettant le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la CUA par l'implantation d'une centrale photovoltaïque. D'autre part, le présent projet représente presque 50% des ambitions de production d'énergie solaire au sol de la CUA fixées dans le cadre de la stratégie « 100% énergie renouvelable 2040 ».

Au travers l'étude environnementale et des échanges avec Mme LURSON et M CLAVREUL j'ai pu apprécier la volonté de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Le choix du site pour l'implantation du projet de centrale photovoltaïque est donc justifié.

### **3.3 Appréciation du déroulement de l'enquête**

L'organisation de l'enquête a été fixée conjointement entre le commissaire enquêteur et les services de la Communauté Urbaine d'Alençon. L'enquête s'est déroulée en toute sérénité.

Je regrette cependant le manque de participation du public.

### **3.4 Appréciation du mémoire en réponse**

Je remercie le service planification et prospectives de la Communauté Urbaine d'Alençon qui a apporté une réponse aux différentes recommandations faites par la MRAe.

## 4 AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête et pris en compte le mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Je considère :

- ✓ Que le dossier mis à disposition du public est complet et explicite.
- ✓ Que l'enquête s'est déroulée selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur sans incidents et dans de bonnes conditions matérielles.
- ✓ Que la publicité répond aux dispositions réglementaires.
- ✓ Que la Communauté Urbaine d'Alençon a répondu à ma question.
- ✓ Que la dérogation à la règle de retrait de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute A28, permettrait la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque sur une ancienne briqueterie.
- ✓ Que le projet de création d'une centrale photovoltaïque permettrait que 50% de la production d'énergie solaire au sol soit atteinte par la communauté Urbaine d'Alençon et répondre ainsi à la stratégie du plan « 100% énergie renouvelable 2040 ».
- ✓ Que l'étude environnementale est complète.
- ✓ Que les espaces naturels et paysagers seront préservés.
- ✓ Que la MRAe n'a pas émis d'avis défavorable
- ✓ Que le public n'a pas émis d'observations.

Je regrette :

- ✓ Le manque de participation du public.
- ✓ Le peu de participation des personnes publiques associées.

### **En conséquence :**

**J'émet un avis favorable au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté Urbaine d'Alençon.**

Fait à LARRE, le 21 avril 2022

Philippe BEDEL

Commissaire enquêteur

